

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

AVRIL  
2011

## PENSER ALTERNATIF AGIR COLLECTIF

67<sup>e</sup> année - n°4 - avril 2011 (ne paraît pas en août) dépôt CHARLEROIEX | P402047 | retour : CGSP, place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



LA NOUVELLE CAMPAGNE DE LA CGSP WALLONNE

DOSSIER P.4



### ÉDITO

L'absurdité poussée à l'extrême :  
« la bonne gouvernance »  
P. 3



### OPINION

Pacte de l'Euro :  
attention, danger !  
P. 6



### ENSEIGNEMENT

Un protocole d'accord  
« basses calories » !  
P. 11

## Taxe Robin des Bois : le Parlement européen prend position contre la spéculation financière

Le Parlement européen vient d'émettre deux signaux forts à destination des gouvernements, de la Commission européenne et des marchés financiers.

Il a voté, le 8 mars, à une forte majorité (529 voix pour, 127 voix contre et 19 abstentions), le rapport de l'eurodéputée socialiste grecque Anni Podimata « sur les financements innovants à l'échelon mondial et à l'échelon européen », qui recommande la mise en place d'une taxe sur les transactions financières.

Il a également adopté (à une majorité plus faible mais nette) un amendement au rapport Podimata indiquant que l'Union européenne devrait mettre en place la taxe même de façon unilatérale sans l'accord d'autres pays comme les USA ou le Japon, qui y sont hostiles.

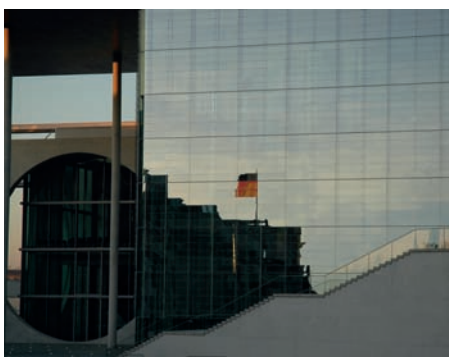
Sans attendre une hypothétique taxe au niveau mondial, une taxe au sein de l'Union européenne pourrait à elle seule déjà récolter des dizaines de milliards d'euros en faveur de la lutte contre le changement climatique et du développement. L'application d'un taux faible de taxation des transactions financières (TTF) devrait permettre de lever quelque 200 milliards d'euros annuels dans l'Union européenne. Cette taxe, similaire à celle élaborée par l'économiste James Tobin, représente surtout une avancée considérable visant à décourager les opérations spéculatives en les rendant plus coûteuses.



## Délégation de militants à Berlin

La FGTB de Verriers a envoyé à Berlin, les 20 et 21 mars derniers, une délégation de militants (+/- 150 personnes).

L'objectif était de « signifier à Merkel (la Chancelière allemande) qu'on n'avait rien à faire de ses états d'âme et encore moins de ses diktats concernant le système d'indexation qui nous est propre », en venant manifester devant la Chancellerie fédérale. Cette action était une préparation aux actions menées également à Bruxelles le 24 mars dans le cadre du sommet européen.



## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

#### Visites à Neufchâteau et à Redu

Le Comité régional intersectoriel des pensionné(e)s et prépensionné(e)s organise le **4 mai** un voyage en car à la Ferme des Sanglochons de Neufchâteau (Verlaine). Départ 9h derrière la gare de Charleroi Sud (coin de la rue de la Villette et de la rue Libioule).

**Matin** : visite du Musée du Jambon de Sanglochon. **Midi** : repas à la ferme, apéritif, assiette des Sanglochons, plates de Florenville gratinées au fromage d'Orval, Pils ou verre de vin. **Après-midi** : passage à Redu et visite d'un atelier de reliure.

Inscriptions : 071 797 111 pour le 19 avril au plus tard. Rens. 0495 340 928 Vanden Broeck Alphonse. Coût : 38 €/affiliés et 40 €/sympathisants, à verser sur le compte n°877-2028501-50 avec mention « Sanglochon ».

### Hainaut occidental

#### Tournoi de manille

L'Amicale des pensionnés de la CGSP organise, en ses locaux, son 2<sup>e</sup> tournoi de manille le **29 avril**. Celui-ci se déroule en 4 tours de 8 donnes et est ouvert à tous les affiliés. Inscription à partir de 14 h. Droit d'inscription 3 €. Prix : 100 € répartis sur les cinq premiers de chaque tournoi.

### Huy

#### Procédures de recrutement à la SNCB

La Régionale organisera une séance d'information ouverte à tous sur les procédures de recrutement à la SNCB le **27 avril** à 10h. Auditorium CGSP de Huy, rue du Neufmoustier 8.

Renseignements et inscriptions : 085 824 555.

### Namur

#### Fête du 1<sup>er</sup> Mai

11h : meeting avec Jean-Claude Hubert, président de la FGTB, Joseph Thonon, secrétaire intersectoriel régional de la CGSP Namur, Anne Demelenne, présidente de l'IW/FGTB et secrétaire fédérale FGTB, Yves Depas, secrétaire général du secteur « TBM » de la CGSP et Guy Fays, secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB.

12h : barbecue géant (12 €/adulte - 6 €/enfant). Réservation obligatoire avant le 22 avril par versement sur compte n°636-3827404-08, communication : « SACNam 1<sup>er</sup> mai 2011 » par téléphone : 071 72 91 12 / 43, par mail maryse.dussart@cgsp.be - veronique.lenaerts@cgsp.be.

## L'absurdité poussée à l'extrême « la bonne gouvernance »

Quand l'autorité parle de « gestion en bon père de famille », de « bonne gestion publique », de « bonne gouvernance »,... ces propos réjouissent le citoyen qui pense : « Enfin ! Tout va s'arranger ! Plus de chômeurs, des retraites convenables assurées, une protection sociale renforcée, un niveau de vie correct pour tous les travailleurs ».

Le sommet européen réussit là un bel exercice de communication quand il invoque la bonne gouvernance pour sortir de la crise.

### Info ? Intox ? Mais de quelle crise parle-t-on d'abord ?

Il est bon de rappeler que la crise relève à l'origine du secteur privé, qu'elle est financière et bancaire avant tout. Rappeler encore que les États membres de l'UE ont versé des milliards d'euros d'argent public pour sauver le système bancaire européen en totale perte après les subprimes. Choquée par l'ampleur d'une crise qu'elle n'a pas vu arriver, la Commission européenne s'est engagée publiquement il y a deux ans à mettre de l'ordre pour que pareille catastrophe ne se reproduise plus.

Aujourd'hui, force est de constater que :

- les marchés restent insuffisamment surveillés puisque les autorités ne se sont pas donné les moyens de le faire ;
- les bonus bancaires ne sont toujours pas limités (3,6 milliards d'euros pour les banques belges en 2010) ;
- les agences de notation ne sont soumises à aucune régulation et continuent leur travail de sape propice à la spéculation ;
- les instruments financiers opaques et autres produits toxiques continuent de plus belle à pourrir les marchés ;
- on continue à renforcer la base financière des banques avec de l'argent public.

C'est maintenant que les autorités européennes constatent – Oh ! Surprise ! – qu'il est impossible de respecter le pacte de stabilité et de croissance européen car les dettes publiques ont méchamment augmenté : les milliards d'euros donnés aux banques ont laissé des gouffres béants dans les budgets des États membres. L'Europe décide donc en 2010 de mettre les États membres sous pression pour équilibrer les finances publiques. Par un coup de baguette budgétaire et politique, la crise du secteur privé devient la crise du secteur public.

### Bonne gouvernance, avez-vous dit ?

L'Europe demande donc à chaque État membre de prendre des mesures drastiques dans sa « gouvernance économique » en des termes politiques on ne peut plus clairs :

- elle renforce le pacte de stabilité en introduisant des sanctions pour les pays qui ne peuvent pas réduire leur dette publique ;
- elle oblige chaque État à présenter annuellement son budget national à la Commission européenne ;
- elle mesure la compétitivité de chaque État par des indicateurs axés sur les coûts salariaux par unité produite.

Il s'agit ici du « Pacte de compétitivité » de Merkel-Sarkozy repris par Van Rompuy-Barroso, sous l'appellation « Pacte de l'Euro ». Que contient-il, succinctement ?

- Les coûts salariaux dans le privé doivent suivre la productivité exclusivement et dans le public, ils doivent être « contenus ».
- La productivité doit être augmentée via des libéralisations plus poussées.
- Pour stimuler l'emploi, il faut davantage de flexicurité et l'impôt sur le travail doit diminuer et être remplacé par la hausse de la taxation de la consommation.
- L'assainissement des finances publiques est indispensable, au besoin par l'alignement des systèmes de retraites et le démantèlement des prépensions.

En résumé, la potion magique européenne de « bonne gouvernance » se base sur une perte réelle du pouvoir d'achat des travailleurs dans le privé puisque les salaires ne sont plus liés qu'à la productivité et plus à l'inflation. Cette proposition va plus loin que la suppression des mécanismes d'indexation !

Dans le secteur public, les salaires sont cités comme « cible » par l'Europe avec des réductions de masse salariale en perspective (blocage des salaires et diminution du volume de l'emploi). Les attaques contre les retraites et préretraites et des libéralisations-privatisations accrues constituent d'autres ingrédients de base de cette potion magique. Ce sont des remèdes économiques – qui ont déjà prouvé leur inefficacité par le passé – que l'on prescrit à des États malades socialement.

Une fois encore, les salaires, les dépenses sociales et les services publics devraient constituer des variables d'ajustement pour « sauver » la compétitivité des entreprises et protéger des futures crises de tous poils, qu'elles soient financières, bancaires, pétrolières,...

### Un seul remède

Bonne gouvernance ? Oui, les actionnaires toucheront toujours des dividendes de plus en plus grands. Mais pour le reste... Pas de créations d'emploi garanties, pas d'amélioration du bien-être, pas d'avancées en justice sociale pour les travailleurs et les allocataires sociaux, au contraire, tout est revu à la baisse ! L'absurdité poussée à l'extrême. Et donc un seul remède : la combattre avec la FGTB et la CES.

*Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW*

*Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale*

(11/03/2011)

## La CGSP wallonne en campagne

### « Penser alternatif, agir collectif »

*Face à une certaine pensée unique néolibérale, la CGSP wallonne entend défendre une autre idée de la société égalitaire et solidaire. La campagne est lancée.*

En 1995, Ignacio Ramonet, rédacteur en chef du *Monde diplomatique* définissait la « pensée unique » de la façon suivante : « Dans les démocraties actuelles, de plus en plus de citoyens libres se sentent englués, poissés par une sorte de visqueuse doctrine qui, insensiblement, enveloppe tout raisonnement rebelle, l'inhibe, le trouble, le paralyse et finit par l'étouffer. Cette doctrine, c'est la pensée unique, la seule autorisée par une invisible et omniprésente police de l'opinion. » En tant qu'organisation syndicale, la CGSP wallonne est quotidiennement confrontée à cet état d'esprit.

#### Regagner la bataille des symboles et des valeurs

Cette perte progressive de nos repères nuit à notre capacité d'action et de mobilisation. Il faut donc regagner la bataille des mots, des symboles et des valeurs. Un véritable travail de reconquête. À l'ère du « chacun pour soi », de la fatalité et des dogmatismes (économiques, politiques ou religieux...), il nous appartient d'opposer la Solidarité, l'action et le libre-arbitre. Car, contrairement à ce que voudrait nous faire croire le système capitaliste, des alternatives existent.

Il est important, en effet, de toujours rappeler que la richesse est le résultat de l'activité productive des salariés. Une partie de cette richesse est « mise en commun » (socialisée) à travers l'im-

pôt et les cotisations sociales. Cette socialisation des richesses permet de répondre, par l'organisation de services publics et de la sécurité sociale, à de nombreux droits sociaux fondamentaux qui ne seraient pas, ou pas correctement, rencontrés par le seul libre jeu du marché. Par exemple, l'enseignement, la culture, la protection sociale, les communications, les transports publics, la santé, l'eau, le logement... En outre, cette richesse qui sert à organiser et à développer les services publics et la protection sociale ne peut être accaparée par le système capitaliste.

Dans la période de financement collectif/public maximum, la Sécurité sociale absorbait près d'un tiers du PIB européen. Si on ajoute à cela le financement de l'ensemble des ser-



vices publics et de la fonction publique, la part de richesse produite par l'économie publique, les circuits de crédit et d'épargne publics, les mécanismes d'augmentation des salaires... le capitalisme, fin des années septante, contrôlait une part moins importante de la richesse collectivement produite qu'aujourd'hui.

### Une posture plus revendicative

Face à la crise, « *il faut adopter une posture résolument revendicative, nous ne pouvons plus nous satisfaire de défendre nos droits conquis. Il en va bien évidemment ainsi en ce qui concerne les services publics.* » C'est là tout le fondement de la campagne. Cette démarche offensive passe par une refondation de la notion de service public dont la légitimité repose sur la satisfaction des besoins sociaux et dont le financement est assuré par une fiscalité fortement progressive touchant l'ensemble des revenus.

La faillite du système capitaliste et de son dogme du marché autorégulé nous donne une occasion unique de réaffirmer le rôle primordial des pouvoirs publics dans l'organisation de la vie en société.

L'ensemble des outils de redistribution des richesses sont la preuve irréfutable qu'une économie moderne peut être anticapitaliste !

Le développement, par l'État social démocratique, des institutions de socialisation permet de détourner une part importante de la richesse produite des circuits bancaires privés où se réalise l'essentiel du travail capitaliste. Il contribue à « euthanasier le rentier », pour reprendre les mots de Keynes.

La remise en cause du système capitaliste doit passer, immanquablement, par un renforcement de nos mécanismes collectifs de solidarité que sont les services publics et la protection sociale.

La CGSP wallonne défend une société égalitaire et solidaire et veut renforcer les mécanismes de solidarité : davantage de services publics, financés par une fiscalité juste, fortement progressive et touchant l'ensemble des revenus, y compris ceux du capital ; plus de sécurité sociale et une revalorisation du salaire brut ; le plein emploi par la réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatrice. Voilà l'objectif de la campagne de sensibilisation de la CGSP wallonne.

### Cette Europe n'est pas la nôtre

Il est important également de dénoncer une dérive néolibérale. L'idée européenne de solidarité – qui existait lors de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier – a peu à peu été galvaudée au profit d'une idéologie politique. Le Traité de Rome fait d'abord le choix d'intégration "négative" dont l'objectif est l'élimination de l'ensemble des barrières qui entravent

la constitution d'un grand marché, en lieu et place de l'intégration, dite "positive" ou "politique". Cette tendance du départ s'aggrave d'année en année, avec l'Acte unique qui instaure le marché unique et, surtout,

le Traité de Maastricht, en 1993 qui crée la monnaie unique. L'Union économique et monétaire va ainsi diminuer considérablement les marges de manœuvre des États membres dans l'élaboration de leur politique économique.

La création d'une banque centrale indépendante centrée sur le seul objectif de lutte contre l'inflation et l'élaboration d'un "Pacte de stabilité" qui corsette la politique budgétaire des États membres complètent le dispositif. « *L'usage d'une monnaie unique dans un marché intérieur où règne une concurrence entre différents*

Défendre et étendre les services publics

**Les services publics,  
NOTRE patrimoine**

**DEFENDONS-LES !**

PENSER ALTERNATIF, AGIR COLLECTIF

<http://www.cgsp-wallonne.be>

systèmes socioéconomiques renforce la concurrence par le bas en matière sociale et fiscale », comme le constatent les chercheurs Sophie Heine et Denis Stokkink.

Tout cela fournit un cadre cohérent qui permet la remise en cause des services publics, de la protection sociale, de l'intervention du secteur public dans l'économie ou encore de droit du travail qui sont considérés comme autant d'entraves à la liberté du marché qui n'a de cesse de s'approprier ces institutions sociales pour les marchandises et en retirer des profits maximaux.

Contrairement à ce qui est souvent proclamé – la neutralité des instruments européens sur le fonctionnement des services publics – il y a bel et bien une orientation voulue. L'essentiel des ressources d'une nation devrait, en effet, être réaffecté au secteur privé, proclamé comme le seul secteur efficace pour organiser une économie. Et le dernier projet concocté par la Commission Barroso, « *Europe2020* », n'est rien de plus que la transcription de ce travail visant à nier le rôle des autorités publiques.

### Un blog, des affiches, des supports de réflexion

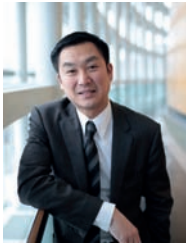
La campagne va se dérouler tout au long des mois à venir et être déclinée à travers plusieurs thématiques destinées à combattre certaines idées reçues : trop chère la fonction publique, mon œil ! Le salaire brut : une solution d'avenir. La pension légale : à développer en priorité... Cette campagne sera soutenue par une série d'affiches, un blog alimenté en permanence, des formations dispensées aux militants... ■

**Blog :** <http://penser-alternatif.be>

« Il faut  
regagner  
la bataille  
des mots »

## Pacte de l'Euro : **attention, danger !**

Liêm Hoang-Ngoc, député européen (PS français), économiste de la nouvelle génération, détaille l'effet des mesures budgétaires prévues par le « paquet gouvernance », déclinaison de la proposition franco-allemande de Pacte de compétitivité. Un train de réformes qui tuent dans l'œuf toute marge de manœuvre d'une politique de gauche.



La Commission européenne a rédigé un paquet de six directives qui doivent être adoptées lors de la session de juin (du Parlement européen), un « paquet gouvernance » qui est en réalité le frère jumeau du Pacte Merkel-Sarkozy. Pour les citoyens européens, la situation est résumée par le dicton : « *Peu m'importe de savoir qui tient le fusil, je ne vois qu'une chose : je ne suis pas du bon côté* ».

Au nom de la résorption des déséquilibres économiques intra-européens, le pacte impose de réduire les coûts salariaux des pays dont la balance commerciale est déficitaire. Il privilégie ainsi la solution néolibérale de gestion des « chocs asymétriques » par la flexibilité des marchés.

### L'Europe peut-elle se passer de politique budgétaire ?

La voie sociale-démocrate, consistant à utiliser les fonds structurels pour faire converger vers le haut les pays déficitaires, est quant-à-elle condamnée par les récents choix du Conseil européen de ne pas accroître les ressources du budget communautaire.

Ce budget pourrait à l'évidence être abondé par la forte épargne européenne, que mobiliseraient des « Eurobonds ». Malheureusement, leur émission, qui nécessite une modification des traités, fait toujours débat alors qu'elle permettrait de faire face aux attaques spéculatives contre les dettes souveraines et de

financer les objectifs de la stratégie UE 2020. Ces derniers resteront, à défaut, lettre morte, comme le fut feu la Stratégie de Lisbonne.

### La solution des Eurobonds

Dans un contexte où la politique monétaire s'avère incapable à elle seule de soutenir la reprise, l'Europe ne peut se passer de politiques budgétaires. À cet égard, la fin janvier 2011 fut marquée par le succès de l'émission de ce que les institutions européennes évitent pour l'heure d'appeler premiers *Eurobonds*. Or, les marchés se sont rués sur ces titres, émis à un taux relativement faible, par le Fonds européen de stabilité financière pour financer les dettes souveraines des pays faisant l'objet d'attaques spéculatives.

Ces titres pourraient également financer à hauteur honorable le budget communautaire pour alimenter les fonds structurels, nécessaires pour faire converger les nouveaux entrants vers les niveaux de développement des pays de l'ouest de l'Europe. Ceci rendrait possible l'harmonisation sociale et fiscale qui demeure un vœu pieux.

### Le rachat des dettes souveraines par la BCE

Si, de surcroît, la Banque centrale européenne (BCE) déclarait au grand jour qu'elle rachetait massivement les dettes souveraines en cas de primes de risques injustifiées exigées par les marchés (comme elle a commencé à le faire en catimini sur le marché secondaire pour contourner les interdictions du Traité de Lisbonne), les États membres de l'Union européenne disposeraient de deux armes atomiques, dissuadant les marchés de spéculer cyniquement successivement sur l'une, puis sur l'autre des dettes souveraines.

Et si, par bonheur, les socialistes par-

venaient à promouvoir des normes contra-cycliques de politique budgétaire dans le cadre du « paquet gouvernance économique », les voies d'une véritable sortie de crise, s'appuyant sur des budgets ambitieux et la promotion du modèle social européen, seraient tracées.

### Deux scénarios possibles

Ce scénario progressiste exige, à tout le moins, des avancées décisives vers le fédéralisme budgétaire et la nomination d'un Président de la BCE pragmatique.

À défaut, c'est un scénario d'enlèvement qui se dessinerait. Les embryons d'Eurobonds finiront par naître tant bien que mal, mais l'économie européenne qu'ils sont censés financer souffrira de rachitisme aigu, compte tenu de la poudre de lait, faite d'austérité budgétaire et salariale, dont elle sera nourrie. L'Europe replongerait vers la récession et les déficits persisteront, conduisant à de nouvelles mesures d'austérité, dogmatiquement imposées par les autorités européennes.

Ce scénario est peu perturbant pour les marchés, rassurés de voir se développer des « mécanismes de solidarité » assurant les créanciers des États d'être payés. Il perdurera tant que l'ajustement par les salaires et le chômage est socialement accepté... ■

*Extrait d'une tribune parue dans Mediapart (www.mediapart.fr)*

*Site internet : www.liemhoangngoc.eu*



## L'austérité pèse sur le secteur public en Europe

*Les travailleurs du secteur public, en Europe, ont été les premiers et les plus durement touchés par l'austérité. Ils sont une « cible facile » pour les ministres des Finances qui cherchent à réduire les importants déficits publics, rapidement et simplement, en diminuant les salaires dans le secteur public pratiquement du jour au lendemain.*

Un grand nombre d'emplois publics ont au même moment été supprimés par le non renouvellement de contrats temporaires. D'autres pertes d'emplois seront à déplorer à moyen terme lorsque des travailleurs quittant le service public ne seront pas remplacés. Une raison supplémentaire de viser le secteur public est l'« effet domino » que les réductions salariales dans ce secteur ont sur le reste de l'économie : si de telles réductions sont appliquées dans le secteur public, il devient alors logique de les appliquer également dans le secteur privé.

### Effet domino sur les salaires

Si le salaire moyen diminue, le niveau du salaire minimum est à son tour mis sous pression. Et, si toute la structure salariale est affectée, les allocations de chômage doivent également être réduites afin de rétablir des incitants financiers pour que les chômeurs retrouvent du travail.

C'est ainsi que les réductions de salaires dans le secteur public constituent la première étape d'une très forte spirale sociale négative. Les mesures d'austérité prises dans de nombreux pays membres de l'UE illustrent la brutalité dévastatrice à laquelle les travailleurs du secteur public doivent faire face dans tous ces pays.

### Tour d'Europe de l'austérité

Les salaires nominaux ont été bloqués en Bulgarie, Pologne, Roumanie, France, Espagne, Slovaquie, Italie et Portugal. Dans plusieurs de ces pays, ces blocages ne sont pas limités à un an mais seront maintenus pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Compte tenu de l'inflation, le blocage des salaires nominaux revient à une véritable diminution des salaires.

Suivant les pays, le blocage des salaires nominaux est suivi ou précédé

d'une réduction de ces salaires. L'Allemagne va réduire les salaires du secteur public de 2,5 % en 2011 alors que l'Espagne les a déjà réduits de 5 % en 2010. Le Portugal a pendant ce temps instauré une réduction salariale de 10 % quoique celle-ci ne soit d'application que pour les salaires supérieurs à 1 500 euros. L'Estonie et la Lituanie ont réduit les salaires d'environ 8 %.

Vient ensuite l'Irlande où les salaires dans le secteur public ont été réduits en différentes étapes d'à peu près 13 %. Ces réductions sont même plus importantes encore en Grèce (-20 %) et en Roumanie (-25 %). La palme revient à la Lettonie qui bat tous les records avec des diminutions de salaires allant jusqu'à 50 % !

Au même moment, l'emploi dans le secteur public est sacrifié : la Pologne et la Bulgarie vont le réduire de 10 %. La Roumanie a annoncé 250 000 pertes d'emplois dans le secteur public tandis que le Royaume-Uni a récemment fait état d'une réduction de 490 000 emplois, soit 10 % de la main-d'œuvre totale du secteur public.

### Des conséquences très graves

Pour l'économie européenne, les conséquences de l'austérité dans le secteur public seront très graves.

Au vu des chiffres, on peut s'attendre à ce qu'un million de travailleurs du secteur public perdent leur emploi dans les toutes prochaines années. Ces pertes d'emplois directs se traduiront dans l'économie par une moindre demande et de moindres dépenses qui, à leur tour, entraîneront des pertes d'emplois indirects. Dès lors, après la perte de 5 millions d'emplois

durant la récession, de 1,5 à 2 millions d'emplois supplémentaires seront perdus ! Il faut noter qu'il s'agit là d'une estimation prudente car les effets de la demande négative induite par les réductions de salaires dans le secteur public n'ont pas été pris en compte.

« L'austérité ne marchera pas. Mais elle nous mènera à la ruine ! »

En outre, du fait de l'importante dette du secteur privé dans les pays où les réductions sont les plus sévères (Royaume-Uni, Espagne, Portugal), la dynamique de création d'emplois dans le secteur privé ne suffira pas à compenser ces coups supplémentaires portés à l'emploi. L'austérité dans le secteur public signifie donc qu'un taux de chômage élevé s'installe pour de nombreuses années.

En plus des effets immédiats sur la demande et l'activité économique, il y aura également des effets structurels. Les emplois et les salaires du secteur public ne doivent pas être seulement considérés comme des coûts. Ils doivent au contraire être vus comme un investissement pour l'avenir de l'économie et de la société. Si des écoles et des hôpitaux ferment, si les investissements dans l'enseignement diminuent, si les services de programmation des infrastructures publiques sont réduits, si on assiste à un exode de personnel qualifié (enseignants, médecins, infirmières, ingénieurs,...) vers d'autres pays et régions du monde, l'économie souffrira alors aussi à long terme. ■

*Article extrait du Moniteur de l'Austérité de la Confédération européenne des syndicats : <http://www.etuc.org/r/1599>*

## Pour une loi de financement **solidaire et équitable**

*Dans la suite logique de la fédéralisation de l'État mise en œuvre au fil des réformes institutionnelles successives, le financement des entités fédérées - communautés et régions - relève d'un mécanisme technique, complexe et évolutif. À l'heure de nouvelles réformes institutionnelles d'envergure, il est capital, singulièrement pour Bruxelles, de refonder cette loi de financement sur des principes solidaires et équitables.*

Depuis 1989, la loi spéciale de financement organise les transferts de moyens entre l'État fédéral, les communautés et les régions. De réforme en réformes, ces deux dernières entités ayant progressivement reçu plus de compétences, ont vu augmenter les transferts dans leur direction. Le mécanisme de répartition s'est modifié et s'est agrémenté de nombreuses mesures d'arbitrage destinées à corriger tant bien que mal les distorsions dans la répartition des moyens. Après de multiples adaptations, la loi spéciale de financement comporte quelques anomalies que chacun s'entend à vouloir réformer. Tout le problème est de savoir comment, tant les approches et perceptions sont différentes selon qu'on se trouve au nord, au sud ou à Bruxelles.

Faut-il le rappeler, dans notre pays, l'impôt des personnes physiques (IPP) est perçu par l'État fédéral en fonction du lieu de résidence. Les régions, qui disposent de l'autonomie fiscale (elles prélèvent des taxes et décident de leur destination budgétaire) sont financées par des dotations fédérales provenant de l'IPP, mais également par les recettes de leurs propres taxes.

Les communautés, compétentes pour la culture, l'enseignement, la santé, le sport, etc., ne disposent d'aucune autonomie fiscale et dépendent donc du niveau fédéral pour leur financement. Leurs ressources proviennent pour 70 % de la TVA (taxe non personnalisée) et pour 25 % du rendement de l'IPP.

D'autres principes interviennent dans les calculs de répartition, un principe de solidarité qui veut que les plus riches contribuent au financement des plus pauvres, mais également un principe de « juste retour » qui joue en fonction du rendement de

l'IPP dans chaque entité ; on pourrait le résumer par la formule « I want my money back ».

Dans un système aussi complexe, les différentes entités fédérées ne trouvent pas toujours leur compte, loin s'en faut.

La revendication de plus d'autonomie régionale est susceptible de présenter des effets pervers. Par exemple, dans cette logique, les régions les plus riches pourraient être tentées de développer une concurrence fiscale créant une discrimination sociale sur base du lieu de résidence. Il se pourrait en effet que dans une même entreprise employant des travailleurs habitant dans des régions différentes, ces derniers reçoivent un même salaire brut, mais que leurs rémunérations nettes respectives soient différentes suite à l'application de barèmes différenciés du précompte professionnel !

En Région bruxelloise, la discrimination serait plus criante encore car on pourrait voir s'installer des différences de traitement entre francophones et néerlandophones sur le plan des avantages sociaux.

### **Le paradoxe bruxellois**

L'inéquité des clés de répartition est particulièrement flagrante dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2008, elle a contribué à 19 % du PIB<sup>1</sup> alors qu'elle n'a reçu que 8,5 % de financement provenant de l'IPP. Cette part élevée dans la production de richesse témoigne de son intense dynamisme économique tandis que son faible rendement pour l'IPP illustre la faiblesse du revenu moyen des habitants.

C'est ainsi qu'en vingt ans, la Région de Bruxelles-Capitale est passée de 13 % au-dessus de la moyenne nationale à 14 % en-dessous de celle-ci !



Au moment de travailler sur une nouvelle réforme institutionnelle, il faudra que le gouvernement tienne compte de ces aspects et se montre créatif pour imaginer d'autres clés de répartition permettant de donner à Bruxelles les moyens financiers structurels dont elle a absolument besoin. On devrait donc intégrer davantage de critères objectifs dans les mécanismes d'attribution de moyens financiers aux communautés et régions, comme par exemple le nombre d'élèves inscrits dans les réseaux d'enseignement ou encore la population dans chaque communauté.

Des solutions équitables et solidaires existent. L'Interrégionale de Bruxelles de la CGSP les défendra.

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général IRB-BIG

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)

1. Le produit intérieur brut est une estimation de la richesse créée dans le pays sur une période donnée.

## Le statut social de l'artiste n'est pas encore parfait

*La loi-programme du 24 décembre 2002 a modifié profondément la réglementation relative au statut social des artistes. Mais tout n'est pas encore parfait...*

La loi-programme du 24 décembre 2002 a permis d'étendre le statut spécifique de l'artiste à tous les artistes alors qu'il était auparavant réservé aux seuls artistes du spectacle. Elle a eu aussi pour objectif d'assurer une plus grande clarté quant à leur statut social. Ainsi, pour les artistes pour lesquels l'existence des conditions essentielles d'un contrat de travail était difficile à établir, un article 1er bis a été introduit dans la loi ONSS (27 juin 1969).

Cette disposition établit une présomption irréfragable d'assujettissement des artistes de spectacle et des artistes créateurs au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et ce, malgré l'absence de contrat de travail. Cette présomption d'assujettissement au régime de sécurité sociale peut toutefois être renversée si l'artiste démontre que ses prestations artistiques ne sont pas fournies dans des conditions socio-économiques similaires à celles dans lesquelles se trouve un travailleur par rapport à son employeur. Dans ce cas, il peut être reconnu comme travailleur indépendant.

### Les bureaux sociaux d'artistes

Enfin, la loi-programme a introduit dans la loi du 24 juillet 1987 sur le travail intérimaire un nouveau motif de travail temporaire autorisé. C'est dans ce cadre qu'ont été créés des Bureaux sociaux d'artistes qui interviennent à titre d'employeur pour offrir un encadrement professionnel tant aux artistes qu'aux autres travailleurs intermittents du spectacle.

Malgré la volonté du législateur d'assurer une protection sociale efficace aux artistes, cette réglementation

présente d'importantes failles. Depuis 2002, certains acteurs du secteur artistique s'y sont engouffrés avec comme conséquence une plus grande précarisation des travailleurs artistes.

### Une loi dévoyée

Ces pratiques décriées proviennent principalement d'un recours abusif et frauduleux au nouvel article 1er bis de la loi ONSS. Alors que celui-ci vise principalement les artistes débutants et ceux qui travaillent au cachet – pour qui la condition d'un lien de subordination est souvent difficile à démontrer – il a été étendu par certains à des situations où le travailleur devrait clairement être sous contrat de travail.

De plus, malgré le fait que la loi limite strictement cette disposition aux activités artistiques, son usage a été abusivement étendu à de multiples autres activités (techniciens, traducteurs, guides de musée, ...). Le résultat est que, si ces travailleurs bénéficient bien d'une protection dans les divers secteurs de la sécurité sociale, il n'en est pas de même en ce qui concerne le droit du travail. Ils ne se voient en effet plus proposer de contrat de travail en bonne et due forme et le donneur d'ordre fait ainsi l'économie de l'application de la réglementation en matière de protection de la rémunération et contre le licenciement, de salaire



garanti, etc. ainsi que de l'application de toutes les CCT.

### Trop de concurrence déloyale

En plus d'être extrêmement dommageable aux travailleurs, cette situation engendre aussi une concurrence déloyale au sein du secteur artistique et un effet de contagion de ces pratiques est à craindre.

Face à cela, les partenaires sociaux ont émis au CNT un avis d'initiative (n° 1 744).

Celui-ci dresse tout d'abord un état de la situation avant de proposer des pistes de solution. Citons notamment l'instauration d'une présomption d'occupation des artistes dans le cadre d'un contrat de travail. Ces développements sont de nature à nécessiter une adaptation en profondeur de la réglementation ayant trait au statut social de l'artiste.

La FGTB sera attentive à ce que le dossier revienne sur la table du prochain gouvernement. ■

## Finlande • Le syndicat conteste l'évolution européenne



Le syndicat des employés finlandais STTK envisage de revoir sa position sur l'Europe. Son président, Yle Mäenpää, a souligné début mars que si son syndicat avait toujours adopté une ligne très pro-européenne, cette position « pourrait évoluer ». La cause de cette évolution : les propositions envisagées

pour lutter contre les dettes souveraines et, notamment, le fait que l'Europe puisse imposer un âge de départ à la retraite. Une évolution notable dans un pays qui, depuis son adhésion, a suivi majoritairement la ligne de réformes socio-économiques imposée par la Commission européenne. Yle Mäenpää a d'ailleurs demandé, expressément, au gouvernement

finlandais de s'assurer que l'Union européenne n'interviendra pas dans les négociations collectives et sur les niveaux de salaire.

NB : Le STTK est un des trois principaux syndicats finlandais. Les travailleurs finlandais (syndiqués à 80 %) sont en effet regroupés dans trois structures : ouvriers, employés et universitaires.

## France • Une campagne syndicale pour défendre le fret ferroviaire



Le conseil central d'entreprise de la SNCF, en lien avec celui du Comité d'entreprise Fret SNCF, a lancé une grande campagne d'affichage à la fin février. Des placards de 4x3 mètres ont fleuri sur 1 900 panneaux un peu partout dans le pays. L'objectif : sensibiliser les Français à la « casse progressive du transport de marchandise par rail ». Une initiative plutôt inhabi-

tuelle pour les syndicats mais qui s'explique par la nécessité de sensibiliser la population. « Entre 2000 et 2009, la part du fret ferroviaire a été divisée par deux, passant de 55,4 milliards de tonnes kilomètre (GTK) à 26,5 milliards de tonnes kilomètre (GTK) » explique un syndicaliste de la CGT à l'initiative de cette campagne. Entre 2008 et 2010, les effectifs dédiés à Fret SNCF sont passés de près de 15 000 à moins de 12 000 cheminots. « Une

baisse des effectifs de 20 % en trois ans. Quelle entreprise serait en mesure d'encaisser un tel plan social ? » Avec une part modale de l'ordre de 15 % (contre plus de 80 % pour la route), le fret ferroviaire en France est en déclin constant, bien loin de pays comme l'Allemagne (33 %), l'Autriche (37 %) ou la Suisse (40 %). » Il faut réagir...

## Libye • Un Fonds international pour recueillir l'argent des contrats pétroliers et chimiques



La Confédération syndicale internationale (CSI) a adressé un courrier, conjoint avec la fédération syndicale internationale représentant les travailleurs des industries pétrolière et chimique, à 28 entreprises multinationales\* du pétrole, de la chimie et des infrastructures sur leurs investissements en Libye et leurs intentions futures. Ces entreprises ont dû entretenir des relations avec le régime libyen pour obtenir

de travailler dans le pays. « (Elles) devraient immédiatement suspendre tout paiement de quelque nature que ce soit aux autorités actuellement en place à Tripoli et encourager la création d'un fonds placé sous l'égide des Nations unies ou tout autre organisme jusqu'à l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement démocratique respectueux des droits de l'Homme. » souligne la lettre. Un fond où seraient versées les sommes liées aux exportations, aux redevances et aux taxes pétrolières dues à la Libye

et qui permettraient la transition vers un gouvernement démocratique.

\* ENI, BP, Royal Dutch Shell, Exxon Mobil, Occidental Petroleum, Gazprom, RWE, Nippon Oil and Energy, Petrobras, Statoil, Total, Chevron, Dow Chemical, Impreglio, Haliburton, Fluor, Vinci, ConocoPhillips, Marathon Oil, Amerada Hess, Wintershall, OMV, Inpex, Polish Oil and Gas, Suncor, Repsol YPF, Tatneft et China National Petroleum Corporation.



## Un protocole d'accord « basses calories » !

Enfin, nous y sommes ! Les négociations sectorielles sont bouclées mais il a fallu pour cela :

- **beaucoup d'insistance** : organisation d'une concentration de militants le 28.10.2010 avec dépôt d'un cahier revendicatif ;
- **un moment d'amertume** : adoption le 15.12.2010 – 15 jours à peine après le début des négociations sectorielles – d'un décret instaurant la concertation sociale tripartite (Syndicats- Gouvernement-Pouvoirs organisateurs) ;
- **quelques gestes d'énervement** : plusieurs communiqués de presse dénonçant des annulations et des reports de réunions, et le retard apporté à les conclure ;
- **un mouvement de colère** : arrêt de travail dans les écoles le 15.03.2011 pour informer nos affiliés et montrer notre mécontentement devant l'insuffisance et le déséquilibre des mesures mises sur la table ;
- **une grande endurance physique et nerveuse** : 4 mois de réunions avec plusieurs séances marathon pour tenter de faire évoluer les propositions et pour les finaliser.

Mais ça y est, c'est terminé et un protocole d'accord sera présenté aux organisations syndicales et aux Pouvoirs Organisateurs le lundi 21 mars 2011 (il n'aura sans doute pas la saveur printanière...). Nous disposerons ensuite du temps nécessaire à la consultation de nos affilié(e)s.

Est-ce que toutes ces palabres, comptes de boutiquier et autres tergiversations ont servi à quelque chose ? Nous pouvons l'affirmer car aux mesures initiales (voir pages suivantes) dont le coût s'élevait à 10 millions d'€, sont venues s'ajouter :

- une augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année (+ 60 € en 2011, + 60 € en 2012 = coût de 14 millions) ;
- une mesure transitoire accordant aux enseignants qui auront 55 ans avant le 1.01.2014 une année supplémentaire de DPPR (à prester avec ½ temps devant élèves et ¼ temps en tutorat de jeunes enseignants) ;
- une enveloppe de 10 millions d'€ destinée, en 2012, à améliorer la formation, l'accompagnement et le tutorat des enseignants.

Nous avons donc obtenu plus du triple (34 millions) de l'ardoise initiale.

Ce texte consistant en un régime minceur en est-il pour autant digeste ? Pas sûr...

Pourrons-nous nous contenter :

- d'une noisette de **beurre** : quelques améliorations des conditions d'exercice du métier ;
- de quelques pièces d'**argent du beurre** : la revalorisation salariale sera limitée à une augmentation des petits barèmes et de la prime de fin d'année ;
- **du sourire de la crémière** : le Gouvernement estime avoir fait le maximum dans un contexte budgétaire très défavorable (obligation européenne d'atteindre l'équilibre en 2015, incertitude institutionnelle en matière de transfert de compétences ou de loi de financement, etc.) ?

Même en ces temps de disette, ce régime « basses calories » suffira-t-il à apaiser l'appétit des enseignants pour des conditions de travail améliorées ou resteront-ils sur leur faim ? Certes, personne n'imaginait un menu gastronomique en plusieurs services mais cette carte « fast food » est-elle acceptable ? Faut-il pimenter ces mesures et ajouter du beurre dans les épinards ? Comment contraindre le Gouvernement à allonger la sauce et à relever les plats ?

Vous allez être informés et consultés jusqu'à la fin du mois de mars à l'occasion d'assemblées générales régionales et d'un Comité communautaire, et serez amenés à répondre à ces questions. C'est bien évidemment à vous que reviendra la décision finale. Une fois celle-ci connue, nous soutiendrons le protocole ou le combattons à l'aide de votre mobilisation.

Bon appétit... quand même.

*Pascal Chardome*  
17.03.2011

## Lorsque la négociation sectorielle n'évoque qu'un régime minceur

*Ces dernières semaines, personne n'aura pu échapper au soap-opera lié aux négociations sectorielles. Reports de réunions, communiqués de presse, interviews télévisées, articles de la presse écrite, etc. chaque partie y est allée de sa déclaration. Pas évident de s'y retrouver dans toutes ces informations. Afin de vous aider à y voir plus clair sur le sujet, voici une présentation des propositions actuellement déposées par le Gouvernement, des thématiques en débat ainsi que des éléments qui n'ont pas encore été abordés.*

### Préalable : le point sur l'exécution de l'accord sectoriel précédent

Thématique	Décision prise
Autoriser la rémunération des heures supplémentaires	Groupe de travail lancé en juin 2011
Permettre aux membres du personnel en DPPR de reprendre leur activité	Groupe de travail lancé en juin 2011
Simplifier les procédures liées aux accidents de travail	Groupe de travail lancé en juin 2011
Classer les articles 20	Réalisation d'un avant-projet de décret (mesures diverses) en avril 2011
Enseignement officiel subventionné : possibilité de rendre la chambre de recours compétente pour les recours relatifs aux rapports de service défavorable	Groupe de travail lancé en mai 2011
Examiner la question des fractions de charge pour le personnel auxiliaire d'éducation	Groupe de travail lancé en mai 2011
Congé pour un membre du personnel dont le handicap est reconnu permettant de bénéficier du mécanisme d'aide	Réalisation d'un avant-projet de décret (mesures diverses) en avril 2011
Intégration des formations à destination des Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) dans le modèle des formations prévues pour les directions	Fin 2011
Pension des membres du personnel des CPMS en 55 <sup>ème</sup>	Interpellation du Fédéral
Définition d'un cadre et d'un statut pour le personnel logistique	En projet
Implications de la valorisation des acquis professionnels sur les conditions de travail des membres des personnels des Hautes Écoles	Groupe de travail lancé en mars 2011
Souscription d'une assurance pour la protection des administrateurs par rapport aux décisions du Conseil d'administration	Groupe de travail lancé en mars 2011
Possibilité d'octroyer un supplément de traitement aux maîtres-assistants non porteurs de titres requis nommés dans le cadre des mesures transitoires du Décret de juillet 1997 et qui ont obtenu le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)	Groupe de travail lancé en mars 2011
Mise en œuvre des procédures permettant de verser aux Hautes Écoles les sommes récupérées en cas de subrogation et de condamnation du tiers, dans le cadre des accidents de travail	Groupe de travail lancé en mars 2011
Rétroactivité de la prise en compte des allocations des directeurs des Hautes Écoles pour la pension de retraite	Nouvelle intervention auprès du Fédéral

## Propositions du gouvernement pour l'accord sectoriel 2011-2012

### En matière salariale

- Poursuite de l'alignement des barèmes des directeurs et inspecteurs du fondamental sur ceux des degrés d'observation autonome (DOA)
- Passage des plus petits barèmes (341, 433, 612, 630, 631, 634, 832, 835) à 13.750 €

### En matière d'aménagements de fin de carrière

Le modèle proposé par le gouvernement est le suivant :

- Maintien du calcul actuel du traitement d'attente tant en type 1 qu'en type 4
- Départ en type 1 (temps plein) possible à 58 ans et en type 4 (temps partiel) à partir de 55 ans et ce pour autant que le « pot DPPR » le lui permette
- Le membre du personnel dispose d'un « pot DPPR » exprimé en mois. Ce nombre de mois est égal à l'ancienneté pécuniaire de l'enseignant.

*Exemple : un enseignant ayant une ancienneté de 30 ans au moment de son départ en DPPR dispose d'un « pot DPPR » de 30 mois. Parmi les formules qui s'offrent à lui :*

- ⇒ partir en type 4 mi-temps dès 55 ans,
- ⇒ partir en type 4 mi-temps à 57 ans et en type 1 à 58 ans,
- ⇒ etc.

- Le système actuel est entièrement maintenu pour les enseignants atteignant l'âge de 55 ans au 31.12.2011, ceux-ci pourront donc partir dans les conditions actuelles à tout moment d'ici fin 2016.

### En matière d'amélioration des conditions d'exercice du métier

#### • Congés et disponibilités

Mise en place d'un groupe de travail maladie-accidents évoquant notamment les questions suivantes :

- un mécanisme équilibré quant à la problématique de la fin de la maladie durant les vacances scolaires,
- la correction de certaines anomalies en matière de congés et disponibilités (ex : congé d'adoption pour deux

membres du personnel enseignant, autorisation préalable pour l'exercice d'une activité lucrative en cas de DDPR, alignement sur la fonction publique en ce qui concerne les congés de maternité, d'adoption et de paternité, éventuellement aussi pour le congé éducation),

- la problématique des maladies de longue durée.

- Élargissement de la mesure visant à protéger les victimes d'actes de violence aux personnes victimes d'un harcèlement moral avéré par une décision de justice (au pénal ou par le Tribunal du Travail)

- Encourager la mobilité : supprimer les obstacles à la réaffectation entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement en alternance

- Organisation d'un groupe de travail en vue de faciliter la mutation interne au réseau au sein d'un même pouvoir organisateur (PO)

- Nomination de 100 **puéricultrices** supplémentaires sur la période couverte par l'accord

- Mise sur pied d'un groupe de travail regroupant l'autorité, les organisations syndicales et les Fédérations de PO visant à étudier la faisabilité d'un dispositif de répartition pluriannuelle des aides complémentaires (ALE-ACS/APE-PTP) au sein des établissements scolaires

- Révision des dispositions statutaires applicables auprès du réseau de la Communauté française (CF) (publicité à assurer aux vacances d'emplois, classement de tous les temporaires, etc.)

- Mise en place de lieux de dialogue (commission permanente et paritaire des statuts, par exemple) concernant les cas « litigieux » avec les partenaires de l'enseignement :

- Création de groupes de travail chargés de rédiger un modèle de règlement de travail spécifique pour certaines fonctions (veilleur de nuit, ouvrier-chauffeur, etc.)
  - pour les homes permanents et Centres de plein air, un projet de décret créant une structure statutaire est en cours de rédaction
- Rédaction d'un règlement de travail cadre pour le personnel de l'enseignement de promotion

sociale organisé par la CF et demander à la Commission paritaire de l'enseignement officiel subventionné de finaliser le projet

- Idem pour les CPMS
- Rédaction de circulaires rappelant les règles d'utilisation des contrats de type APE, Activa, PTP, etc. (par exemple, ces contrats ne peuvent être utilisés pour des fonctions permanentes)
- Prise en charge, par un groupe de travail, d'une réflexion relative à un cadre au **tutorat** des jeunes enseignants et, d'une manière générale, à l'accompagnement des enseignants en début de carrière
- Communication, à l'enseignant, de la partie du rapport de l'inspection qui le concerne directement lorsqu'il s'agit d'un rapport sur le niveau des études. Les rapports d'Inspection devront être rédigés en tenant compte de cette communication
- Organisation régulière des formations et des épreuves concernant l'accès aux fonctions de sélection, de promotion et au brevet d'inspecteur
- Envisager avec les acteurs concernés la mise en place d'une formation continue en promotion sociale en vue d'obtenir un titre de puéricultrice accessible aux agents PTP
- Création d'une « carte prof »
- Il sera envisagé avec l'ETNIC de mettre en place des formations relatives au paiement des temporaires à destination des comptables
- Campagne concertée de sensibilisation et de promotion aux métiers de l'enseignement
- Instauration du statut de jeune en alternance
- **Enseignement supérieur :**
  - Analyse et prise en compte des incidences organisationnelles des mesures prises en vue de favoriser la mobilité
  - Réalisation d'un état des lieux des pourcentages de nominations par institution, catégories et fonctions
  - Clarification des règles d'octroi des barèmes suite à l'obtention du CAPAES soit l'automaticité de la rétroactivité. Revoir les modalités d'obtention du CAPAES
  - Introduction des dispositions régle-

mentant l'extension de charge dans le Décret du 20.06.2008

- À l'article 17 de l'Arrêté royal portant statut pécuniaire du 15.04.1958, remplacement de « sciences sociales » par « service social »
- Évaluation des effets des dispositions contenues dans le Décret Promotion de la réussite du 18.07.2008.
- Possibilité, pour les membres du personnel administratif de niveau 1, d'accéder aux charges créées en vertu de l'article 7ter § 1 du décret du 25.07.1996
- Établissement d'une concordance entre les diplômes délivrés dans les Écoles supérieures des arts (ESA) et les fonctions organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement à horaire réduit
- Extension de la commission pilotage à l'enseignement supérieur
- Harmonisation des libellés et des numéros des barèmes des personnels (universités)
- Harmonisation des calendriers académiques (universités)
- Réflexion à mener en termes de clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte lors de l'engagement (universités)
- Réflexion à mener en termes de fixation des dispositions concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète, sans fonction principale en dehors de l'université
- Réflexion à mener en termes de clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique (universités)
- Évaluation du décret sur la carrière du chercheur

#### En matière de concertation syndicale

- **Enseignement supérieur hors universités :**
  - Identification et clarification des compétences des organes de démocratie sociale par rapport aux conseils créés par les décrets du 5.08.1995 et du 20.12.2001
  - Prévision en CF de mandats de suppléance pour les représentants

des organisations syndicales au Conseil d'administration

#### Points à discuter avec les PO

- Remboursement au taux kilométrique fédéral des frais de mission
- Obligation de doter les personnels d'une assurance « omnium » à l'occasion des déplacements indispensables pour l'exécution des missions. Étudier la possibilité d'une mutualisation générale du coût de cet omnium

#### Éléments actuellement en débat

- Le gouvernement envisage d'entamer une discussion sur :
  - une revalorisation salariale étalée sur plusieurs années
  - d'éventuelles mesures transitoires en matière de DPPR
- Un accompagnement et un suivi

Le gouvernement prévient que le coût des mesures transitoires aura un impact sur les propositions salariales.

par les enseignants concernés par :

- L'encadrement différencié
- La réforme du qualifiant (CPU)
- La pédagogie par compétences
- Augmentation des moyens organiques pour la psychomotricité
- Amélioration de la prise en compte pour les CPMS des élèves à besoins spécifiques, intégrés dans l'enseignement ordinaire
- Mise à disposition des outils pédagogiques en concertation avec les enseignants
- Obligation des PO et des chefs d'établissements de transmettre les documents 12 et équivalents
- Possibilités pour les enseignants de poursuivre leur carrière en effectuant des tâches hors classe.
- Remboursement intégral des frais de transport pour les membres du personnel de l'enseignement supérieur
- Octroi d'une ancienneté barémique (rétroactivement) pour les assistants des ESA nommés et pour les chargés d'enseignement.
- Octroi d'un même barème (11/6 ou

530) pour tous les docteurs (universités)

- Harmonisation des barèmes du personnel scientifique temporaire et octroi du barème 8 A au 1.09.2009 à tout membre du personnel scientifique temporaire détenteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne sanctionnant des études de 2e cycle.
- Augmentation du nombre de fonctions de rang 2, plus précisément pour le personnel administratif et financement complémentaire.
- Extension du champ d'application du décret portant modifications urgentes en matière d'enseignement du 17.07.2002 à tous les personnels
- Obligation d'engagement à titre temporaire à durée indéterminée, dans l'ordre d'ancienneté, des membres du personnel qui comptabilisent 2 ans d'ancienneté de service
- Harmonisation du montant des bourses FNRS, FRIA et des universités (compétence avec le Cabinet du Ministre Nollet).
- Octroi à tous les personnels de l'enseignement et des CPMS du barème 501 lorsqu'ils sont porteurs d'un master en relation avec la fonction exercée et élargissement de la liste établissant cette relation ;
- Création d'une structure d'appui publique pour soutenir les CPMS dans leurs missions d'orientation (exécution de l'Accord 2009-2010) et intégration des CPMS dans la nouvelle structure d'appui créée dans le cadre du rapprochement de l'enseignement et de la formation professionnels

#### Éléments encore à débattre

Toutes les propositions du cahier de revendication du front commun syndical non reprises actuellement.

Pour rappel, ce cahier peut être téléchargé via notre site [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)

*Pascal Chardome,  
Christiane Cornet,  
Philippe Jonas  
9.03.2011*

# Introduction d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions au troisième degré de l'enseignement secondaire

## Pourquoi faut-il soutenir ce projet ?

*Le Conseil consultatif des cours philosophiques est actuellement interrogé quant à l'opportunité d'introduire un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans l'enseignement secondaire (1 heure). En tant que composante de ce Conseil, la CGSP-enseignement a bien évidemment consulté les Camarades des différentes régionales afin de définir une position sur le sujet.*

### Une proposition qui a de l'âge

Cette problématique n'est pas nouvelle puisque déjà au début des années 90, le Ministre Ylieff avait mis en place une Commission présidée par J. Sojcher afin d'examiner la pertinence et la faisabilité de cette proposition.

Les travaux ont abouti, sous le Ministre Di Rupo, qui bien que reconnaissant la qualité du travail, ne pouvait reprendre à son compte les conclusions positives émanant de la Commission, pour des raisons budgétaires (passage quelque temps après du NGPP au NTPP de triste mémoire).

### Pourquoi soutenir la proposition actuelle ?

- Si les programmes des différents cours philosophiques prévoient une partie plus ou moins importante consacrée à la réflexion philosophique, cette réflexion, par définition, se réalise de façon séparée puisque déterminée par le choix du cours.

L'intérêt consiste donc à réunir tous les élèves lors d'un cours si important dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté critique.

Ce cours commun doit aussi servir de barrage contre la montée des intégrismes.

- Nos différentes résolutions de congrès ont toujours été dans le sens de l'affirmation de notre exigence d'une école démocratique qui se

donne les moyens de lutter efficacement contre le déterminisme social. En ce sens, non seulement au niveau du contenu d'un cours de philosophie mais également par rapport aux périodes où les enfants sont pris en charge par l'institution scolaire, cette proposition va dans le sens de la réduction des inégalités sociales.

- Bien sûr, nous pouvons rencontrer en partie l'objection qui consiste à affirmer qu'une heure au troisième degré ce n'est pas suffisant, qu'il faut que la réflexion philosophique ait lieu dès la maternelle et tout au long de la scolarité. Mais pourquoi refuser une avancée sous prétexte qu'elle n'est pas suffisante ?

- Même si pour certains la finalité de l'enseignement secondaire n'est pas de préparer à l'enseignement supérieur, il est indéniable qu'un apprentissage de la conceptualisation et de l'argumentation constitue un atout majeur dans le cadre général de ce que l'on appelle l'aide à la réussite.

La preuve en est que certaines écoles « huppées » organisent 2 heures dans le cadre de la préparation à l'enseignement supérieur.

Ce cours peut devenir également un facteur de réussite dans l'enseignement secondaire en donnant du sens aux différentes matières les unes par rapport aux autres. Ceci vaut bien sûr autant pour l'enseignement général que pour l'enseignement qualifiant.

- Les représentants des différents cours philosophiques actuellement organisés, craignent que l'objectif caché de la proposition consiste à remettre en cause l'existence des cours déjà en place. Nous ne voyons rien dans la proposition qui va dans ce sens. Au contraire, il est possible de créer une complémentarité en abordant les mêmes thèmes sous un

angle différent, plus engagé par exemple.

### Quelle forme devrait prendre ce cours de philosophie ?

Il ne doit pas s'agir d'un cours d'histoire de la philosophie, mais bien d'un cours de réflexion philosophique alimenté par les textes des auteurs « historiques » et contemporains.



Au fil de la réflexion, se pratiquera naturellement l'acquisition d'un vocabulaire indispensable à la maîtrise de la conceptualisation.

Nous retrouvons encore un facteur de lutte contre l'échec et les inégalités sociales : on sait que l'origine des difficultés scolaires provient notamment d'une incapacité à comprendre l'énoncé des questions surtout dans le domaine de l'abstraction.

En ce qui concerne la démarche pédagogique, on peut s'inspirer de l'ouvrage de José Medina – Claude Morali – André Senik : « *La philosophie comme débat entre les textes* » aux éditions Magnard 1984. Ce livre propose l'examen de questions telles que : La pensée entre la conscience et l'inconscient ? L'imaginaire : un leurre ou un espace propre pour exister ? La science est-elle indépendante de la société ? Ce questionnement étant illustré par des textes contradictoires, ce qui permet le développement de l'esprit critique.

### Quelles sont les positions actuelles au sein du Conseil ?

Même si cela s'accompagne de nuances, la tendance est très claire en ce qui concerne la différence de sensibilité entre les représentants des cours de religion opposés au projet de décret

et les représentants de la laïcité au sens large du terme qui eux sont favorables à la proposition.

Pourquoi cette divergence ? Elle s'explique essentiellement par la frilosité des cours philosophiques (autre que morale) par rapport à l'arrivée d'un « concurrent » qui pourrait, à terme, mettre en péril leur existence même voire le nombre d'heures organisées. De plus, d'après leurs concepteurs, les programmes actuels contiennent suffisamment d'éléments de réflexion philosophique.

### Perspectives

Il est évidemment extrêmement difficile de concilier des points de vue aussi différents, le Bureau du Conseil se risque pourtant à ce périlleux exercice en vue de répondre à l'invitation de la Commission enseignement du Parlement.

Nous sommes bien conscients que les marges budgétaires actuelles ne permettent pas de rencontrer à court terme l'initiative parlementaire, nous ne sommes pas non plus prêts à renoncer à nos revendications en termes de remédiation, d'amélioration des conditions salariales et de travail.

En outre, nous sommes et resterons farouchement opposés à tout système de vase communicant baptisé faussement « Robin des Bois ».

Notre position constitue donc une réponse de principe dans le cadre de ce qui doit constituer une préoccupation constante, c'est-à-dire l'amélioration de notre système éducatif.

*Philippe Jonas*  
1.03.2011

## Enseignement officiel subventionné

### Opérations statutaires pour l'année scolaire 2011-2012

*Parcours professionnel d'un membre du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale officiel subventionné<sup>1</sup> et d'un membre du personnel technique subventionné des CPMS officiels subventionnés.*

#### Cas 1 : poser sa candidature pour une désignation à titre temporaire

##### Comment poser sa candidature ?

Tout candidat à une désignation à titre temporaire doit poser sa candidature auprès des Pouvoirs organisateurs (PO) auprès desquels il souhaite obtenir un emploi.

Les dispositions statutaires n'ont prévu aucune procédure particulière concernant cette formalité. Envoyez donc votre candidature sous forme de lettre, accompagnée d'un curriculum vitae et adressée :

- au Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'enseignement communal et les centres organisés par les villes et communes ;
- au Collège provincial pour l'enseignement provincial et les centres organisés par les provinces ;
- au Collège de la Commission communautaire française pour l'enseignement et les centres organisés par cette institution.

##### Quand poser sa candidature ?

Les dispositions statutaires n'ont prévu aucun délai particulier concernant cette formalité. Vous pouvez donc l'accomplir à n'importe quel moment de l'année.

##### Nos conseils

- Introduisez cette candidature chaque année,
- avant la fin du mois de juin,
  - auprès de tous les PO susceptibles de vous engager ou auprès des seuls

PO qui vous intéressent.

#### Cas 2 : poser sa candidature pour une désignation à titre temporaire prioritaire

##### De quoi s'agit-il ?

Le candidat temporaire peut, pour autant qu'il remplisse les conditions fixées par le statut, devenir temporaire prioritaire dans un PO (ou plusieurs) et entrer dans un classement au sein de ce(s) PO.

##### Réalisation des désignations : modalités et timing

C'est sur base et dans le respect de ce classement que se feront les désignations à titre temporaire à **partir du 01.09.2011** dans les emplois vacants

1. Ne sont pas concernés : les puéricultrices de l'enseignement fondamental ordinaire, les maîtres et professeurs de religion.

ou non vacants, dans tous les intérimis d'au moins 15 semaines – 8 semaines pour les CPMS –, voire même dans les intérimis d'une durée inférieure dans les PO où la Commission paritaire locale (COPALOC) en a décidé ainsi.

### Congé de maternité, maladie ou incapacité de travail causée par un accident de travail : modalités liées au décret du 8 mai 2003

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 (Décret du 8 mai 2003) :

- si un membre du personnel temporaire, en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail, a posé valablement sa candidature pour faire valoir sa priorité au sein de son PO et,
- si un emploi temporairement vacant pour une période ininterrompue d'au moins 15 semaines s'ouvre au sein du PO,

le PO, dans le respect du classement, doit tenir compte de la candidature du membre du personnel.

Si le membre du personnel est prioritaire, le PO doit lui attribuer l'emploi, même si ce membre du personnel n'est pas, à ce moment, subventionné par la Communauté française.

À l'issue de son congé de maternité, de maladie ou de sa période d'incapacité de travail découlant d'un accident de travail, si cet emploi est toujours vacant, il sera mis fin aux prestations de l'intérimaire et le membre du personnel précité devra prendre ses fonctions dans cet emploi.

### Conditions à remplir pour prétendre à la désignation à titre temporaire prioritaire

1. Avoir posé sa candidature par lettre recommandée auprès du PO **avant le 31 mai impérativement**. Cette candidature doit être introduite :
  - chaque année ;
  - pour chacune des fonctions sollicitées.
2. Compter au 30.06.2011 pour l'enseignement ou au 31.08.2011 pour les CPMS, **360 jours d'ancienneté de service subventionnés au moins** :

- en fonction principale ;
- dans une ou plusieurs fonctions de la catégorie en cause, soit personnel enseignant ou personnel auxiliaire d'éducation ou personnel paramédical ou personnel social, etc.
- dans une ou plusieurs des 4 fonctions de recrutement prévues à l'article 2 du Décret du 31 janvier 2002 pour les CPMS ;
- auprès de ce PO ;
- répartis sur 2 années scolaires au moins ;
- acquis au cours des 5 dernières années scolaires.

### Bon à savoir

1. Ces conditions remplies permettent au candidat d'entrer dans le classement des temporaires prioritaires pour toute fonction pour laquelle il possède le titre requis.
2. Titres jugés suffisants
  - Dans l'enseignement secondaire, le candidat porteur d'un **titre suffisant A** devra, parmi les 360 jours exigés, compter au moins 180 jours d'ancienneté dans la fonction qu'il postule et pour laquelle il est porteur de ce titre suffisant A.
  - Dans l'enseignement fondamental, le candidat porteur d'un titre suffisant A pour une fonction déterminée doit comptabiliser 360 jours d'ancienneté dans cette fonction pour y devenir temporaire prioritaire.

#### Exemple :

*Un instituteur primaire (IP) est titre suffisant A dans l'enseignement maternel. Il preste 420 jours comme instituteur maternel (IM) (entre le 01.09.06 et le 30.06.11) et 0 jour comme IP. Il peut poser sa candidature comme temporaire prioritaire dans les 2 fonctions :*

*IM car il a au moins 360 jours dans cette fonction ;*

*IP car il possède le titre requis.*

*Ce même IP, s'il avait presté 280 jours comme IM et le reste comme IP, ne pourrait pas prétendre devenir temporaire prioritaire pour la fonction d'IM.*

3. Dans l'enseignement de promotion sociale, entre dans le classement des prioritaires tout candidat qui compte, parmi les 360 jours exigés, 240 jours dans la fonction de promotion sociale visée.
4. Un candidat porteur d'un titre suffisant B peut être engagé sur base de la pénurie. Il doit faire l'objet de dérogations successives (3 ans) sur avis rendu par une Commission spécifique.
5. Dans les CPMS, seul un régime de titres requis est appliqué.
6. Rien n'empêche un candidat de devenir temporaire prioritaire dans plusieurs PO, à condition qu'il remplisse les conditions définies ci-dessus dans chaque PO et y introduise bien entendu sa candidature selon les règles fixées.

**Lorsque le candidat remplit les conditions minimales requises, il participe au classement pour chaque fonction sollicitée avec le nombre de jours de service acquis depuis le début de sa carrière auprès du PO.**

En cas d'égalité absolue de service, les candidats seront départagés pour une désignation par :

- l'ancienneté de fonction ;
- l'âge en cas d'ancienneté de fonction égale ;
- l'année de diplôme qui conduit à la fonction en cas d'âge équivalent.

Après épuisement de la liste des temporaires prioritaires, le PO doit offrir tout emploi subventionné aux membres du personnel engagés dans un emploi non subventionné de la même fonction. Ces agents doivent être porteurs du titre de capacité et avoir acquis au moins 360 jours dans l'exercice de l'emploi non subventionné.

**Dans l'enseignement**, le Décret du 12 mai 2004 prévoit que les emplois subsidiés par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale sont attribués aux temporaires prioritaires qui

en font la demande dans l'ordre du classement.

Après épuisement de la liste des prioritaires, le PO fait appel au membre du personnel qui a déjà été engagé dans un emploi de même nature et de la même fonction qui compte 600 jours d'ancienneté sur 3 ans et qui est porteur du titre requis ou du titre suffisant A.

Si plusieurs candidats remplissent ces conditions, l'emploi est offert au temporaire qui compte la plus grande ancienneté de fonction.

### Cas 3 : appel aux candidats à la désignation à titre définitif

#### Conditions à remplir pour prétendre à la désignation à titre définitif

- Vous remplissez les conditions traditionnelles : être belge ou ressortissant de l'Union européenne, être de conduite irréprochable, etc.
- Vous êtes classé en qualité de temporaire prioritaire pour le PO au 1.09.2010.
- Vous pouvez – ou vous pourrez au moment de la nomination – vous prévaloir de 600 jours de service (au sein d'une même catégorie pour l'enseignement), répartis sur 3 années scolaires au moins, dont 240 dans la fonction considérée (attention : les fonctions du plein exercice, celles de Promotion Sociale et celles de l'Enseignement artistique à horaire réduit sont des fonctions distinctes).
- Vous êtes nommé à titre définitif pour une charge incomplète dans l'enseignement et souhaitez bénéficier d'une extension de nomination.
- Vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement ou les CPMS et souhaitez une nouvelle affectation.

**... alors introduisez votre candidature à la nomination dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.**

#### Remarques :

Doit répondre à cet appel :

1. par type d'enseignement (soit Plein Exercice, Promotion Sociale, Artistique à horaire réduit), tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction qui souhaite étendre sa charge dans cette fonction ;
2. dans l'enseignement et les CPMS, tout membre du personnel qui souhaite être affecté définitivement au sein du même PO dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie ou dans les CPMS dans une des 3 autres fonctions de recrutement pour laquelle il possède le titre requis.

#### Appel aux candidats : modalités et timing

Cet appel est lancé par le PO chaque année scolaire dans le courant du mois de **mai**.

Le PO communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par la COPA-LOC.

À défaut d'appel, vous pouvez toujours introduire une candidature à titre conservatoire et par recommandé.

Dans tous les cas, cette candidature doit être introduite avant le 30 juin 2011 ou avant la date fixée à cet effet par la COPALOC.

#### Nomination : modalités et timing

Cette nomination prendra effet au plus tard le 1.04.2012, pour autant que l'emploi vacant déclaré par le PO (et dont la vacance a été constatée le 15.04.2011) le soit resté au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'ordre des nominations est déterminé par le classement des candidats sur base de l'ancienneté de service dans le PO, calculée selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les temporaires prioritaires.

De même, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 (Décret du 8 mai 2003), la candidature du membre du personnel à une nomination à titre définitif

doit être prise en compte par le PO, même si ce membre du personnel est en congé de maternité, maladie ou en incapacité de travail causée par un accident de travail au moment de la nomination à titre définitif.

Si les conditions statutaires de nomination à titre définitif sont respectées, le PO a l'obligation de nommer à titre définitif le membre du personnel absent pour les raisons précitées s'il est le mieux classé dans la fonction sollicitée.

#### Bon à savoir

**1. Dans l'enseignement préscolaire et primaire :** une IM nommée pour une demi-charge doit « repasser par le stade de temporaire prioritaire » pour la demi-charge manquante avant d'y être nommée à titre définitif. Ou encore l'IP, maître de morale, doit prester 240 jours comme temporaire prioritaire dans une fonction de titulaire de classe pour y être stabilisé en tant que définitif par extension ou nouvelle affectation. (art. 33 du Décret du 6.6.94).

**2. Dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement de promotion sociale, dans l'enseignement secondaire à horaire réduit, dans l'enseignement artistique à horaire réduit :** l'agent qui souhaite étendre sa charge ou demande une affectation dans un emploi vacant d'une autre fonction de la même catégorie, pour laquelle il possède le titre requis, ne doit pas « repasser par le stade de temporaire prioritaire » (article 33 du Décret du 6 juin 94). Il répond à l'appel à la nomination. Il obtient une extension de charge ou une nouvelle affectation sur base de son ancienneté.

L'agent qui souhaite une affectation dans une autre fonction pour laquelle il possède un titre suffisant A figurera à sa demande dans le classement des prioritaires s'il peut faire valoir 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction.

*Exemple :*

*Un AESS est nommé en physique au degré supérieur du plein exercice avec une charge de 15h. Des heures s'ouvrent en physique au degré supérieur du plein exercice. Il les postule directement sans redevenir temporaire prioritaire et entre en lice avec les temporaires prioritaires en physique. Il a bien sûr de grandes chances d'obtenir son extension sur base de son ancienneté.*

3. **Dans les CPMS :** l'agent qui souhaite accéder à une autre fonction de recrutement pour laquelle il possède le titre requis et qui compte 180 jours d'ancienneté dans ladite fonction entre dans le classement des temporaires prioritaires.
4. **Un membre du personnel placé en disponibilité par défaut d'emploi et réaffecté dans un autre PO** qui remplit les conditions d'ancienneté requises en vue d'une nomination et qui souhaite se stabiliser dans son nouveau PO, peut également répondre à l'appel à la nomination à titre définitif. Il entrera dès lors en compétition avec les temporaires prioritaires du PO d'accueil pour l'obtention de l'emploi annoncé vacant.

### **Le calcul de l'ancienneté : on vous dit tout !**

#### **1. Pour le calcul des jours en vue de devenir temporaire prioritaire sont seuls pris en considération :**

- les services subventionnés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou jusqu'au 31 août pour les CPMS ;
- en fonction principale ;
- auprès du PO concerné ;
- pour autant que le candidat porte le titre de capacité (requis ou suffisant) pour cette fonction, le titre requis pour les CPMS

Dans l'enseignement, le Décret du 12 mai 2004 prévoit l'assimilation des services rendus en tant que non statutaire aux services rendus en tant

que membre statutaire selon certaines conditions :

- la fonction doit être identique à une fonction qui existe sous statut ;
- l'agent doit être porteur du titre requis ou du titre suffisant A ;
- un coefficient réducteur de 0,3 est appliqué aux 1 200 premiers jours ;
- pour les services prestés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004, si la COPALOC a décidé de les valoriser, le nombre de jours validés, une fois le coefficient de 0,3 appliqué, ne peut dépasser 360 jours.

#### **2. Sont pris en compte :**

- tous les jours du début à la fin de la période d'activité continue ;
- jusqu'au 30 juin ou au 31 août au plus tard pour les CPMS (il y a donc supputation des services et éventuellement correction, si les prestations se terminent avant) ;
- y compris s'ils sont englobés dans cette période, les congés de détente ainsi que les vacances d'hiver et de printemps pour l'enseignement, les congés de détente et les vacances légales pour les CPMS ;
- sont également comptabilisés : les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse, les congés exceptionnels pour cas de force majeure (maladie ou accident survenus à une personne habitant sous le même toit), les congés de circonstances (mariage, décès, naissance, etc.), les jours de grève ;
- sont aussi comptabilisés les congés de maladie subventionnés (et donc rétribués) par le Ministère de l'Éducation.
- Viennent donc seulement en décompte les jours de maladie pris en charge par la mutuelle.

#### **3. Mode de calcul :**

- les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes comportant au moins la ½ charge sont pris en considération comme pour une charge complète ;

- si les prestations incomplètes comportent moins de la ½ charge, le nombre de jours est réduit de moitié ;
- dans l'enseignement de promotion sociale, par dérogation, pour autant que les services accomplis comportent au moins 40 périodes par année, le nombre de jours acquis en qualité de temporaire dans une fonction est de :
  - 300 jours si les services accomplis représentent au moins 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction,

#### **En savoir plus**

Les textes légaux qui régissent la carrière **d'un membre du personnel de l'Enseignement officiel subventionné** sont pour les aspects principaux :

le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'Enseignement Officiel subventionné ;

les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 et du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire ordinaire et spécial, dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit et artistique officiels subventionnés, dans l'enseignement de promotion sociale ;

les arrêtés royaux des 20 juin et 30 juillet 1975 et du 31 août 1978 relatifs aux titres jugés suffisants.

**Le texte légal** qui régit la carrière **d'un membre du personnel technique subsidiaire des CPMS officiels subventionnés** est le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut du personnel technique subsidiaire des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

- 150 jours si les services accomplis représentent moins de 50 % du nombre de périodes par année nécessaire pour former une charge complète dans cette fonction.
- En cas de changement de fonction, les jours acquis en qualité de définitif dans une autre fonction se comptent de la même manière.

#### Divers

Certaines COPALOC ou PO ont fixé des modèles précis et particuliers d'actes de candidatures. Dans ces cas, il y a bien sûr obligation de les respecter !

Nous conseillons aux Camarades, lorsqu'ils postulent une désignation à titre temporaire ou une nomination à titre définitif, de préciser le volume de la charge pour lequel ils se portent candidats et en tout état de cause, pour ceux du fondamental, qu'ils précisent bien un horaire complet ou l'horaire le plus complet possible (pour les

maîtres spéciaux).

Il y a encore en effet des PO qui s'obstinent à vouloir parcelliser les charges dans le fondamental.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, dans les CPMS, des désignations à titre temporaire et des nominations peuvent se faire dans des mi-temps.

Nous conseillons donc de préciser dans l'acte de candidature le volume de la charge souhaité (charge complète – demi-charge).

L'emploi complet doit être octroyé dans l'ordre du classement à l'agent qui en fait la demande.

*Christiane Cornet*  
1.03.2011

#### 4. Remarques

- Dans l'enseignement, les jours prestés dans un emploi de la même fonction auprès d'un autre Pouvoir organisateur par un membre du personnel victime d'un acte de violence sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de fonction auprès du PO d'origine à concurrence du nombre de jours qu'il restait à prescrire dans le cadre de la désignation initiale (Décret du 17 juillet 2003).
- La durée des services ne peut jamais dépasser 300 jours par année scolaire, 360 jours pour les CPMS.

## Enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française - Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de temporaire protégé

*Au plus tard le 15 mai 2011, le Gouvernement lancera un appel à la nomination des agents temporaires protégés. Cet appel paraîtra au Moniteur Belge (article 46sexies de l'AR du 22 mars 1969). L'appel comprendra la liste des emplois déclarés vacants après réunions des Comités de concertation de base (CoCoBa) et des Commissions zonales et interzonale d'affectation, ainsi que la liste des conditions requises pour la nomination, les forme et délai d'introduction de la ou des candidature(s).*

L'(les) emploi(s) vacant(s) est (sont) constitué(s) par des périodes organiques d'une même fonction qui ont été organisées sans interruption dans l'établissement au cours des 5 années qui précèdent.

Il(s) est (sont) déclaré(s) vacant(s) à l'issue de plusieurs « opérations » :

- **Au mois de décembre**, l'AGERS (Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique) établit pour chaque établissement un « pot d'heures brut » qu'il communique à l'établissement.
- **Dans le courant du mois de janvier**, lors de la réunion du CoCoBa, il est procédé au retrait :
  - des périodes utilisées dans le cadre des nominations, réaffectations, changements d'affectation et compléments de charge dont la prise d'effet a eu lieu au 1<sup>er</sup> septembre ;
  - de périodes pour raisons pédagogiques.

En outre, il est proposé de scinder éventuellement certains emplois pour des raisons inhérentes à l'organisation de l'établissement (art. 17<sup>ter</sup> de l'arrêté du 22 mars 1969).

Enfin, le chef d'établissement est tenu de proposer à titre d'extension

de charge les heures vacantes d'une fonction à tout membre du personnel titulaire à titre définitif d'une charge incomplète dans cette fonction.

Ces opérations sont consignées dans un procès-verbal qui est transmis au Président de la Commission zonale d'affectation pour le 15 février.

- Pour le 15 mars, la Commission zonale d'affectation établit la liste des emplois vacants par établissement et par fonction et formule des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les réaffectations, changements d'affectation, rappels provisoires et compléments de charge au sein de la zone.
- Dans la deuxième quinzaine du mois de mars, la Commission interzonale d'affectation formule au Gouvernement des propositions concernant les opérations citées ci-dessus mais pour les membres du personnel d'une autre zone.

- La liste des emplois publiée au Moniteur au plus tard le 15 mai comprend la liste des emplois qui restent vacants à l'issue de ces différentes opérations et qui sont alors offerts à la nomination.
- L'appel précise également le nombre

de périodes que comporte chaque emploi.

- Tout emploi qui ne comporte pas au moins un vingtième du nombre de périodes requis pour former un emploi à prestations complètes ne figure pas dans la liste.

Retenez la date et n'hésitez pas à contacter votre Secrétaire régional(e).

*Christiane Cornet*  
1.03.2011

## Réforme de l'enseignement qualifiant

### Le feuilleton continue

*Le Cabinet de Marie-Dominique Simonet ne tient compte que très partiellement des mises en garde du Conseil Général.*

#### L'expérience pilote sera bel et bien lancée

Malgré les nombreuses demandes de report de l'expérience pilote, les « décideurs » du Cabinet de l'Enseignement obligatoire ont donc annoncé le démarrage de l'expérience dès la rentrée de septembre 2011.

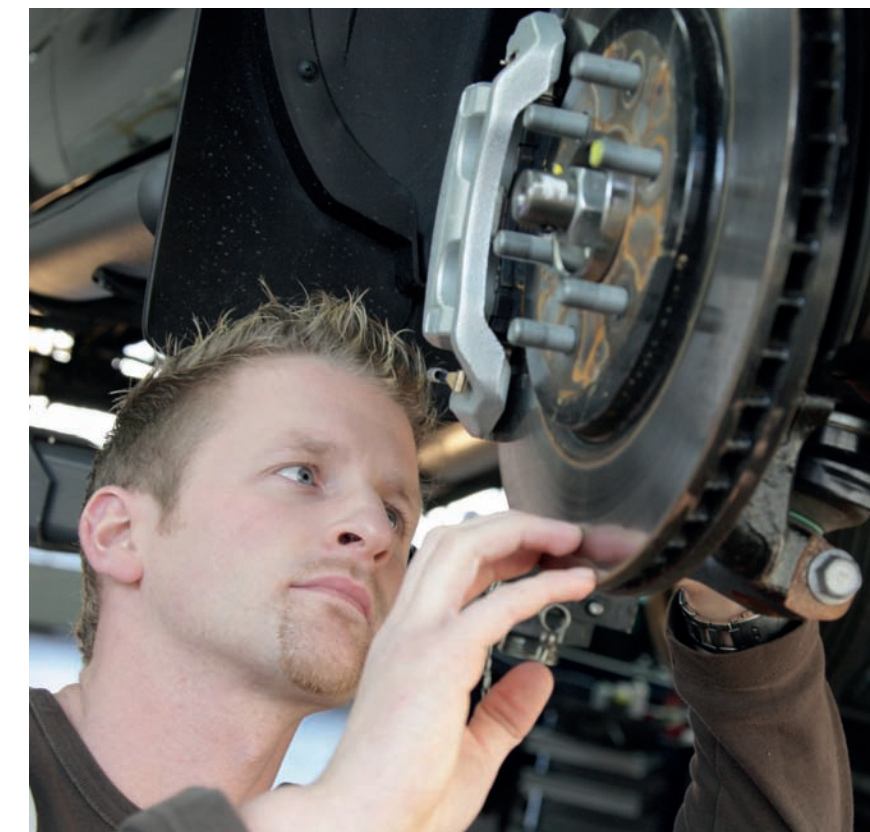
Tous les enseignants concernés ont reçu un courrier explicatif en ce qui concerne la philosophie de la certification par unité (CPU). De plus, les établissements organisant les secteurs de l'automobile et de l'esthétique sont invités à choisir entre deux formules :

1. *La formule douce*, qui consiste uniquement à recourir aux standards d'évaluation pour les épreuves du schéma de passation.
2. *La formule intégrative*, qui consiste à choisir d'entrer de plain-pied dans les nouveaux profils validés par le SFMQ (Service francophone des métiers et qualifications).

Le secteur de l'hôtellerie-restauration n'étant réellement concerné qu'à partir de la rentrée 2012.

#### Qu'en pense la CGSP-enseignement ?

Nous avons, à plusieurs reprises, affirmé notre volonté de ne pas pré-



cipiter les choses. L'histoire nous a appris que les réformes imposées sont vouées à l'échec.

De nombreuses questions restent à ce jour sans réponse satisfaisante : quid de la remédiation et des moyens complémentaires ? Comment et par qui va être effectuée l'évaluation de l'expérience ? Quelles sont les conditions concrètes de réussite des élèves, par année scolaire, uniquement par unités ? Les cours généraux vont-ils être également concernés par le découpage en unités ?

Sur le plan syndical, nous insistons particulièrement sur la protection des conditions de travail et sur la néces-

saire adhésion des enseignants qui ne sont pas représentés dans les différents groupes de travail. La Ministre, qui présente dans son courrier un véritable catalogue de bonnes intentions, n'a sans doute pas mesuré cette dimension importante, puisque seuls des chefs d'établissement et des chefs d'atelier sont présents dans le cadre de l'implémentation du projet. À cet égard, dans le cadre du choix possible entre les deux formules d'entrée dans l'expérience, il est évident que la question doit être débattue au sein des commissions paritaires locales et des comités de concertation de base.

*Philippe Jonas*  
9.03.2011

## Communiqués de presse du front commun syndical de l'enseignement

Signataires : Pascal Chardome (CGSP-Enseignement), Eugène Ernst (CSC-enseignement), Guy Larondelle (SLFP), Joan Lismont (SEL-Setca), Marc Willame (Appel), Vincent Donato (CSC-services publics), Michel Jacobs (CGSP-Amio)

### Trop, c'est trop !

*Communiqué du 22.02.2011*

Avant la reprise des négociations sectorielles, le Gouvernement a livré à la presse les modifications qu'il compte apporter au régime des aménagements de fin de carrière (DPPR) des enseignants.

Elles sont essentiellement de deux ordres :

- retarder l'âge d'accès à la disponibilité totale ;
- réduire le calcul du traitement d'attente.

Par cette double attaque frontale, le Gouvernement veut faire croire qu'il pérennise les possibilités de départ anticipé, mais en modifie en réalité les conditions de telle façon que bien peu d'enseignants pourront encore en bénéficier.

En raison de la pénibilité croissante du métier, de réelles possibilités d'aménager sa fin de carrière doivent perdurer et nous ne participerons pas à une mascarade destinée à les vider de toute substance.

En conséquence, le Front commun syndical exige le retrait immédiat de toute mesure affectant le calcul du traitement d'attente et l'ouverture d'une concertation sérieuse et aboutie concernant les conditions d'accès aux DPPR.

Si cette double exigence n'est pas rencontrée, le Front commun syndical refusera de poursuivre les négociations sectorielles et en réfèrera à ses affiliés.

La réponse du Gouvernement doit être rapide et précise. Le Front commun syndical en analysera la teneur avant de répondre à toute nouvelle invitation à poursuivre les négociations.

### Pour une réelle programmation sociale

*Communiqué du 28.02.2011*

Réuni ce 28 février, le front commun syndical de l'enseignement constate :

- que le gouvernement transforme la programmation sociale prévue décrétalement en un plan d'économie sur le dos des travailleurs, via les modifications d'aménagement de fin de carrière ;
- que les modifications en matière d'aménagement de fin de carrière sont inacceptables en l'état ;
- que le gouvernement, malgré plusieurs engagements, n'a toujours rien formulé en matière salariale pour l'ensemble des personnels ;
- que les propositions en matière de conditions de travail et statut du personnel sont inexistantes.

En raison de la pénibilité croissante du métier, le front commun syndical exige que le gouvernement

- revoie sa copie en matière d'aménagement de fin de carrière ;
- accorde une augmentation salariale généralisée dans le cadre d'un plan pluriannuel qui dépasse le cadre de ces négociations sectorielles ;
- formule des propositions concrètes en vue d'améliorer des conditions d'exercice du métier communes à tous les niveaux d'enseignement.

Pour manifester son mécontentement croissant vis-à-vis de la conduite de ces négociations et informer de leur évolution, le front commun syndical appelle ses affiliés à **arrêter le travail le mardi 15 mars**.

**Le gouvernement doit entendre ce message !**

*Retrouvez ces communiqués de presse sur notre site [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)*

## Erratum : Tribune mars 2011

### Puéricultrices : candidatures à poser avant le 15 avril 2011 (Page 19)

Dans l'édition du mois passé, nous évoquions les actes de candidature à poser par les puéricultrices souhaitant faire valoir leur priorité auprès d'un PO et dans le classement interzonal (article intitulé « *Enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné*

– *Puéricultrices : candidatures à poser avant le 15 avril 2011* »). En fin d'article (page 19) étaient repris les actes de candidatures. Lors de l'envoi à la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné,

veuillez adresser votre lettre recommandée à **Madame Lisa Salomonowicz** (et non à Monsieur Alain Berger). L'adresse, quant à elle, reste inchangée. ■

## Dans nos régionales

### Welkenraedt - Désignation des temporaires

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la **Communauté germanophone**, pour l'année scolaire 2011-2012 doivent contacter la Régionale dès qu'ils auront fait acte de candidature entre le 1<sup>er</sup> et le 20 avril et ce, afin de remplir les fiches roses de suivi syndical. Elles sont téléchargeables sur [www.cgsp-enseignement.be/welkenraedt](http://www.cgsp-enseignement.be/welkenraedt) (informations).

Les fiches roses concernant les affiliés souhaitant une désignation en **Communauté française** peuvent encore nous parvenir dans les prochains jours.

Le classement des temporaires pour la Communauté française peut être consulté à la Régionale, les désignations en Communauté germanophone se faisant selon la comparaison

des « titres et mérites » (décret du 26/06/2006).

### Congé annuel

Le Secrétaire régional pourra être contacté à la Régionale (087/88.00.55 et 88.16.81) jusqu'au vendredi 8 juillet et à partir du lundi 8 août 2011. ■

### Verviers - Et si on développait nos compétences ?

La CGSP organise deux formations portant sur :

- la thématique des congés, le mercredi 27 avril 2011 de 14h à 16h ;
- la gestion du stress, le mercredi 11 mai 2011 de 14h à 17h.

Ces deux formations se dérouleront à l'Espace A. Camus (3<sup>ème</sup> étage) de la CGSP de Verviers.

Pour s'inscrire et obtenir des informations complémentaires, prenez

contact avec Olivier Bouillon, par téléphone au 087 69 39 43. ■

### Mons - Nouveaux services en ligne

Les nouvelles technologies nous permettent de communiquer plus rapidement et de manière plus interactive avec nos affiliés. Dans ce contexte, notre régionale est heureuse de proposer trois nouveaux services : la **liste de diffusion**, les **consultations** et la **bourse du travail en ligne**.

**La liste de diffusion :** affilié(e) à notre régionale, vous souhaitez vous abon-

ner à notre newsletter? Rien de plus simple, envoyez un courriel à l'adresse :

- [os.news-mons@cgsp.be](mailto:os.news-mons@cgsp.be) pour l'Enseignement subventionné,
- [cf.news-mons@cgsp.be](mailto:cf.news-mons@cgsp.be) pour la Communauté française,
- ou rendez-vous sur notre site Web ([www.cgsp-enseignement.be/mons](http://www.cgsp-enseignement.be/mons))

Vous recevrez par courriel toutes les informations utiles dans les meilleurs

délais (convocations, consultations, appels à la mobilisation, etc.).

### Consultation des membres en ligne: De quoi s'agit-il?

Régulièrement la CGSP Enseignement a besoin de consulter rapidement ses affiliés et mandataires afin de prendre les meilleures décisions politiques. Cette page est destinée à cet usage.

Attention, ce nouvel outil ne remplace pas les instances de décision (AG, bureau exécutif, congrès) ; il nous permet de prendre la température sur un sujet et recueillir la diversité des avis. De plus, il offre une plus grande réactivité en cas d'urgence.

Afin de prendre connaissance des consultations en cours, veuillez vous connecter à la zone consultation de notre site internet.

Si vous êtes abonné(e) à notre liste de diffusion, vous recevrez par courriel l'annonce des consultations en cours.

**Bourse du travail en ligne:** Vous êtes sans emploi dans l'enseignement ou votre intérim touche à sa fin? Connectez-vous à la zone **bourse du travail** de notre site Web.

Grâce à celle-ci, les pouvoirs organisateurs et les établissements de l'Enseignement officiel implantés sur l'espace de notre régionale recevront les 1er et

15 du mois vos coordonnées parmi une liste mise à jour de demandeurs d'emploi. Cela devrait accélérer dans de nombreux cas la désignation de temporaires

**Tous ces nouveaux services Internet sont disponibles via notre site [www.cgsp-enseignement.be/mons](http://www.cgsp-enseignement.be/mons) ■**

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • L'absurdité poussée à l'extrême : « la bonne gouvernance »
- 4 / Dossier • La CGSP wallonne en campagne « Penser alternatif, agir collectif »
- 6 / Opinion • Pacte de l'Euro : attention, danger !
- 7 / Analyse • L'austérité pèse sur le secteur public en Europe
- 8 / IRB • Pour une loi de financement solidaire et équitable
- 9 / Analyse • Le statut social de l'artiste n'est pas encore parfait
- 10 / Actualités internationales

### Infos ENSEIGNEMENT

- 11 / Édito • Un protocole d'accord « basses calories » !
- 12 / Lorsque la négociation sectorielle n'évoque qu'un régime minceur
- 15 / Introduction d'un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions au 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire Pourquoi faut-il soutenir ce projet ?
- 16 / Enseignement officiel subventionné • Opérations statutaires pour l'année scolaire 2011-2012
- 20 / Enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française • Appel à la nomination à titre définitif des membres du personnel ayant la qualité de temporaire protégé
- 21 / Réforme de l'enseignement qualifiant • Le feuilleton continue
- 22 / Communiqué de presse du front commun syndical de l'enseignement
- 23 / Erratum Tribune mars 2011 • Puéricultrices : candidatures à poser avant le 15 avril 2011

### Dans nos régionales

- Welkenraedt • Désignation des temporaires
- Verviers • Et si on développait nos compétences ?
- Mons • Nouveaux services en ligne

**Internet : [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)**



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique